



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 10 novembre 2022

Le dix novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), M. Sébastien BESSON, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Stéphane ENTEME) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mr Rodolphe BORRÉ

2022-11-10-003 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,



Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU